

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le JEUDI VINGT TROIS MAI à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 17 mai 2024.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Damien BARATON** (en cours de séance), **Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Bruno CHALET, Corinne GUYON** (en cours de séance), **Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAUULT, Julien POUPARD, Bénédicte ROCHEFORT, Maïté COME, Samuel AIMÉ, Guillaume MARCETEAU, Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT** (en cours de séance), **Yannick DOUCET, André BRISSON** (en cours de séance), **Clément GUILBARD** (en cours de séance), **Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

**Brigitte BARRITAULT** à Odile ROUGEAU, **Nadine MOULIN** à Guillaume MARCETEAU, **Eléonore BIDAUD** à Maïté COME, **Jérémie GRAVELEAU** à Bénédicte ROCHEFORT, **Olivier SASTRE** à André BRISSON, **Claudine GAUTIER** à Tony CHEYROUSE.

Absent : **Sébastien RIMBAUD.**

Secrétaire de séance : **Dominique ANNONIER.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 21 MARS 2024**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### ♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

*M. BRISSON prend place à la table des délibérations.*

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	24 rue de la Croix neuve	610 €
Ravalement des façades	11 rue du Palais	1 500 €
Rénovation façade commerciale	11 rue du Palais	1 500 €

### ♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

♦ **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE**

Monsieur ANNONIER explique que le bilan de la politique foncière de la collectivité permet de retracer les cessions et acquisitions immobilières réalisées l'année antérieure.

Au cours de l'année 2023, la commune a réalisé 1 cession et 2 acquisitions immobilières comme suit :

Cessions immobilières

Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix de vente
5 rue Faubourg Charrault	AN 0049	Ville de Saint-Maixent-l'École	Lounès HATTAT/Nelly ROQUIER	17 février 2023	8 500,00 €

Acquisitions immobilières

Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix d'acquisition
15 rue Vauclair	AP 0343	FONTAINE Marc et Sylvie	Ville de Saint-Maixent-l'École	18 juillet 2023	20 000,00 €
rue de l'Horloge	AP 0862	FONTAINE Marc et Sylvie	Ville de Saint-Maixent-l'École	18 juillet 2023	7 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le bilan ci-dessus exposé de la politique foncière 2023.

♦ **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Mme PASCHER indique que le compte financier unique (CFU) est un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote du compte de gestion (produit par le trésorier) et du compte administratif (produit par la ville).

Le CFU est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Pour mémoire, la ville de Saint-Maixent-l'École s'est engagée à expérimenter cette nouvelle présentation depuis 2022 (pour les comptes 2021). Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

*M. GUILBARD et M. BARATON prennent respectivement place à la table des délibérations à 19h12 et 19h18.*

Mme PASCHER relate les faits marquants de l'année 2023 en termes de réalisations de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme ROSSI DAUDE afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal arrête le compte financier unique relatif à l'exercice 2023 à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie les conseillers pour leur confiance.

♦ **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Mme PASCHER expose, qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement au budget les résultats constatés du Compte Financier Unique 2023.

L'analyse de la balance de sortie pour le budget principal permet d'envisager l'affectation des résultats de la manière suivante :

## **Budget principal**

### ◆ Montant à affecter :

- Résultat de l'exercice 2023 : + 1 006 412,99 €  
(recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement)

- Excédent antérieur reporté : + 634 368,04 €

**. Total cumulé à affecter : + 1 640 781,03 €**

### ◆ Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 769 340,40 €  
(recettes d'investissement - (dépenses d'investissement + déficit antérieur))

- Restes à réaliser dépenses : - 320 923,22 €

- Restes à réaliser recettes : + 296 201,50 €

**. Besoin de financement de la section d'investissement : 794 062,12 €**

Il est ici rappelé que l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (soit une somme totale de 1 640 781,03 €) doit couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 794 062,12 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ..... 794 062,12 €  
- Affectation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)..... 846 718,91 €

Les membres de l'assemblée décident de l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les services pour leur investissement et leur travail ainsi que les partenaires pour le soutien financier apporté au travers des subventions.

## **◆ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire indique, que lors des conseils municipaux des 2 février 2023 et 11 mai 2023, ont été adoptées les délibérations modifiant la part fixe du régime indemnitaire des agents : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Monsieur le Maire souligne le travail effectué et remercie l'engagement des représentants du personnel et l'animation par Mme La Directrice générale des services.

Mme PASCHER poursuit en indiquant que le régime indemnitaire, applicable à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à l'exception des policiers municipaux qui bénéficient d'un régime indemnitaire propre), est composé de deux parts : une part fixe et une part variable dite CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le CIA est facultatif et variable, il s'appuie sur l'engagement professionnel de l'agent (sur la base de l'entretien d'évaluation). Il est versé une fois par an, actuellement au mois de juin. Le plafond de la part variable est depuis son instauration en 2019, de 160 €.

Mme PASCHER rappelle qu'un groupe de travail, composé de représentants du personnel et d'agents, s'est réuni à trois reprises afin d'émettre des propositions sur l'application de la part variable. Les encadrants ont également contribué, leur rôle étant prépondérant dans les propositions à émettre sur les agents qu'ils encadrent. Les propositions du groupe ont été présentées en Comité Social Territorial le 8 décembre 2023 et ont obtenu un avis favorable unanime.

Mme PASCHER poursuit et indique qu'au titre de la part variable, et conformément aux propositions du groupe, il est proposé de valoriser :

- La manière de servir, au-delà des exigences du poste notamment :
  - L'investissement personnel, l'implication dans l'exercice de ses fonctions
  - L'investissement dans le collectif, la cohésion, la contribution au collectif de travail
  - La prise d'initiative selon les besoins, les aléas de l'activité, et selon les besoins du service
  - L'implication dans les projets du service et de la collectivité
- La réalisation totale ou partielle des objectifs fixés en distinguant les causes de non-réalisation afin que les agents qui n'ont pas pu réaliser les objectifs fixés, indépendamment de leur implication, ne soient pas pénalisés.

Ces éléments font l'objet d'échanges entre l'agent et l'encadrant lors de l'entretien professionnel. Une procédure fixant les différentes étapes et le rôle de chacun a été définie et validée en CST. Elle identifie les étapes suivantes :

- 0. Echange de l'évaluateur avec les personnes ayant un lien fonctionnel avec l'agent (adjoints, personne identifiée avec un rattachement fonctionnel avec l'agent).
- 1. Préparation des éléments à évoquer au titre de la part variable par l'encadrant et par l'agent.
- 2. Evoquer le sujet lors de l'entretien professionnel – entre l'agent et l'encadrant. L'agent est invité à être force de proposition.
- 3. A la remise du compte rendu d'entretien à l'agent (compte-rendu non définitif, avant que l'agent appose son commentaire), l'encadrant lui signifie le montant de part variable proposée. -> Le compte-rendu d'entretien doit identifier les éléments d'évaluation de la part variable (illustrations de la manière de servir, explication sur la réalisation ou non réalisation des objectifs)
- 4. Soumission de la proposition au N+2 et N+3, Direction générale, Maire
- 5. Validation définitive en comité RH (Maire, Adjointe aux ressources, DGS, Directeur pôle ressources et Responsable RH).
- 6. La responsable RH fait retour du tableau d'arbitrage aux encadrants (le tableau précise les éléments de sens en cas de modification de la somme proposée par l'encadrant) et des arrêtés correspondant à transmettre individuellement.
- 7. L'encadrant transmet l'arrêté et informe de la somme définitive attribuée ainsi que du sens de la décision, et ce, avant le versement de la somme.
- 8. Si l'agent veut obtenir des explications ou contester – il peut saisir par mail/courrier, la Direction générale et le Maire (copie responsable RH et copie encadrant).

Mme PASCHER précise que le calendrier a également été redéfini afin que le versement de la part variable soit directement lié à l'entretien professionnel. Le versement interviendra donc, après cette délibération (pour la part variable 2025 au titre des résultats de l'année 2024) à la suite de la campagne d'entretien professionnel en mars ou au plus tard avril de chaque année (la campagne d'entretien professionnel se déroulant de novembre à fin janvier).

Enfin, Mme PASCHER conclut qu'il est également proposé d'augmenter le plafond de la part variable à 200 euros pour chaque groupe de fonction. Les montants plafond figurant dans la délibération reprennent ceux du cadre législatif ainsi que la borne supérieure qu'il est proposé de fixer à 200 €. Elle précise que les modalités applicables à la part fixe demeurent inchangées.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les modifications proposées.

Monsieur le Maire souligne l'importance des services pour mettre en musique les actions, sans cela le projet resterait une partition qui ne serait pas jouée.

#### ♦ **TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS DE POSTES SAISONNIERS**

Mme PASCHER explique qu'afin de pouvoir répondre aux besoins d'encadrer les temps de restauration des enfants lors du Festival des RIFE, il est proposé au conseil municipal de créer quatre postes d'agent saisonnier.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'OUVRIR au tableau des effectifs : deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet et deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- D'AUTORISER, à compter du 11 juillet 2024, le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine. Ces agents assureront les fonctions de préparation des repas, surveillance et aide à la préparation des repas, deux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h, soit 24/35<sup>ème</sup>, et deux à temps complet.
- DE FIXER la rémunération des agents par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique échelon 1.
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### ♦ **REVERSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE FIPHFP**

Mme PASCHER expose qu'afin d'équiper un agent en situation de handicap, la commune a sollicité le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique territoriale (FIPHFP).

Sur le coût global de l'équipement de 2 380 €, le fonds a versé une aide de 1 700 € à la commune. L'équipement ayant été payé en propre par l'agent, il est proposé de lui reverser la somme perçue du FIPHFP.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reverser à l'agent la somme perçue.

### ♦ **FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PROUST CHAUMETTE**

Mme ROSSI DAUDE expose que le conseil d'école des écoles maternelle et élémentaire Proust Chaumette, réuni en conseil d'école extraordinaire le 8 avril dernier, a voté à la majorité (10 voix pour sur 16 votants) la fusion des deux écoles.

Au titre de l'article L 212-1 du code de l'éducation et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, et après avis du Préfet de département, il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de fusion.

Mme ROSSI DAUDE rappelle que le projet de fusion a été travaillé de concert avec la DASEN (Directrice académique des services de l'éducation nationale) et a vocation à favoriser le projet et les liens pédagogiques entre les différents niveaux présents au sein de l'école et à simplifier administrativement la gestion par un interlocuteur unique (une direction).

Mme ROSSI DAUDE précise que le projet s'inscrit dans le cadre du départ à la retraite de la directrice de l'élémentaire. Elle souligne que le sujet a été abordé avec prudence et concertation comme indiqué dans le compte-rendu de la commission Vivre ensemble qui explique le cheminement :

- Proposition de la fusion par l'inspection
- Rencontre avec les équipes pédagogiques par la ville
- Echanges en conseil d'école
- Invitation des parents à échanger
- Conseil d'école extraordinaire avec vote à bulletin secret : 16 votants dont 8 enseignants, 5 parents d'élèves, le DDEN et 2 élus. Le choix était de suivre l'avis du conseil d'école uniquement en cas de majorité significative. Avec 10 voix pour, 5 contre et une abstention, ce fut le cas.

Mme ROSSI DAUDE ajoute que l'école connaît des difficultés notamment à stabiliser les effectifs et que le projet de fusion répond à cet enjeu en assurant une continuité pédagogique entre tous les niveaux.

*Mme GUYON prend place à la table des délibérations à 19h33.*

Mme ROSSI DAUDE ajoute que Madame la Préfète à donner un avis favorable au projet de fusion et que seront saisis, après adoption de l'avis du conseil municipal

- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)
- La DASEN qui présentera le projet au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis. La DASEN donnera son avis sur la fusion après cette consultation.

M. CHEYROUSE demande quand serait effectif le projet de fusion.

Mme ROSSI DAUDE répond qu'il serait effectif en septembre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un sujet de l'éducation nationale qui s'impose dans les Mairies, avec des avantages et des inconvénients. L'avantage est celui de l'action menée en termes de parentalité et sur la passerelle entre la maternelle et l'élémentaire. L'inconvénient est que la ville doit se positionner sur un projet qui appartient dans sa mise en œuvre à l'équipe pédagogique, d'où les échanges préalables avec les enseignants et l'exigence d'un vote à bulletin secret lors du conseil d'école.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Proust-Chaumette en une entité unique dès la rentrée scolaire 2024/2025.
- DE PRÉCISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Proust-Chaumette ».

### ♦ **AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN GPS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Mme ROSSI DAUDE expose qu'après échanges, les modalités de gestion et de financement du groupement de personnel scolaire avec la communauté de communes ont fait l'objet d'une nouvelle convention de service commun confiant à la communauté de communes la gestion des personnels scolaires adoptée lors du conseil du 22 septembre 2022.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :

- De prendre en compte la réorganisation des temps de travail des agents dans le cadre de l'annualisation mais également du fait des évolutions des effectifs scolaires sur l'année 2023 - 2024.
- De modifier la présentation des agents affectés au service : non plus nominativement mais en nombre d'équivalents temps plein affecté.

Mme ROSSI DAUDE précise que les autres dispositions et notamment les incidences financières demeurent inchangées. Il est précisé également que la réorganisation des temps de travail et l'évolution des effectifs n'ont pas d'impact financier pour la ville sur l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire note que cette convention a été beaucoup évoquée en début de mandat. Il rappelle que pour les communes issues de la communauté de communes Arc en Sèvre ce service repose sur un transfert de fiscalité, alors que pour les autres communes le transfert de fiscalité n'était plus possible. C'est pourquoi, il est nécessaire de poser les évolutions et la création du service.

Mme COME souligne le travail effectué par les services communautaires sur cette mise à plat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conclure avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre l'avenant à la convention de groupement de personnel scolaire.

#### **♦ AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE**

Mme ALBERT expose que par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique. Celle-ci avait notamment vocation à définir les modalités de mise à disposition des locaux de l'hôtel Balizy, mais également à prendre en compte les nouvelles modalités de financement.

L'article 3 de la convention prévoit le versement d'une subvention à l'association de 38 500 € et un versement en deux temps : la moitié en janvier et le solde en juin.

Mme ALBERT explique qu'après un an et demi, l'exécution de la convention montre que l'association connaît des difficultés de trésorerie avant le versement du solde de la subvention. En effet, la seconde principale rentrée d'argent de l'association est issue des cotisations des adhérents de l'association intervenant sur septembre et octobre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique afin d'avancer le versement du solde de la subvention sur le mois d'avril pour l'année 2025, dernière année de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique.

#### **♦ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – COUR OASIS WILSON**

Mme ROSSI DAUDE rappelle que les élus sont invités ce vendredi à l'inauguration de la cour oasis Pérochon. Le projet se poursuit avec la cour oasis Wilson.

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre du fonds vert dans le cadre du projet de création d'une cour oasis à l'école Wilson.

Le projet est issu d'une phase de concertation menée avec le concours du CPIE de Gâtine Poitevine et de l'agence SCAPE auprès des élèves, des enseignants, des autres professionnels intervenant dans les lieux et d'habitants du quartier.

- Montant prévisionnel des travaux ..... 165 648,90 € HT
- Fonds vert renaturation des villes et des villages ..... 132 519,12 €
- Autofinancement ..... 33 129,78 €

Mme ROSSI DAUDE précise que pour l'école Pérochon, la subvention de l'agence de l'eau à 60 % permettait un accompagnement maximum du projet. Malheureusement l'agence de l'eau ne pourra pas accompagner le projet, les fonds étant plus contraints et les projets plus nombreux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert Renaturation des villes et villages.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE A LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Mme ROSSI-DAUDE explique qu'en complément aux actions menées dans le cadre du contrat local de santé, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, conformément au projet de territoire pour la période 2021 - 2026, un fonds de concours spécifique destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres en matière de Maisons de santé. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets de création ou d'extension de Maisons de santé dont la maîtrise d'ouvrage est portée par les communes.

Par délibération en date du 27 mars 2024 le Conseil communautaire a arrêté un règlement d'intervention à ce fonds de concours.

Mme ROSSI DAUDE indique que le projet de maison de santé pluriprofessionnelle porté par la ville est éligible au fonds de concours conformément au règlement de fonds de concours. Le fonds est sollicité à hauteur de 320.000 euros, le projet de territoire prévoyant le financement de deux maisons de santé maximum sur le Haut Val de Sèvre. (Enveloppe de 640.000 euros pour deux maisons de santé accompagnées).

M. CHEYROUSE ne participera pas au vote.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée décident :

- D'ADOPTER la convention de fonds de concours avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- DE SOLLICITER le fonds de concours à hauteur de 320 000 euros.

♦ **DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

M. ANNONIER expose que, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023–2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres.

Pour la ville de Saint-Maixent-l'Ecole, le règlement d'intervention voté par le conseil communautaire prévoit une enveloppe de 200 000 € pour la période 2023-2026, soit 50 000 € par an.

**1. Mairie réfection de la toiture**

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Coût des travaux HT .....	50 000,00 €
Fonds de concours communauté de communes .....	25 000,00 €
Autofinancement .....	25 000,00 €

**2. Mairie réaménagement de l'accueil**

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Coût des travaux HT .....	25 000,00 €
Fonds de concours communauté de communes .....	12 500,00 €
Autofinancement .....	12 500,00 €

**3. Espaces publics, acquisition d'une tondeuse frontale**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût des travaux HT .....	37 500,00 €
Fonds de concours communauté de communes .....	12 500,00 €
Autofinancement .....	25 000,00 €

Monsieur le Maire précise sur le second projet, qu'aujourd'hui la qualité d'accueil et les conditions de travail sont dégradées et que le projet participe à cette amélioration par la création d'espaces de confidentialité pour les familles en deuil, et en permettant de bien diriger les usagers sur les différents espaces/services tout en améliorant les conditions de travail des agents (confort acoustique et thermique, ergonomie des postes de travail).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

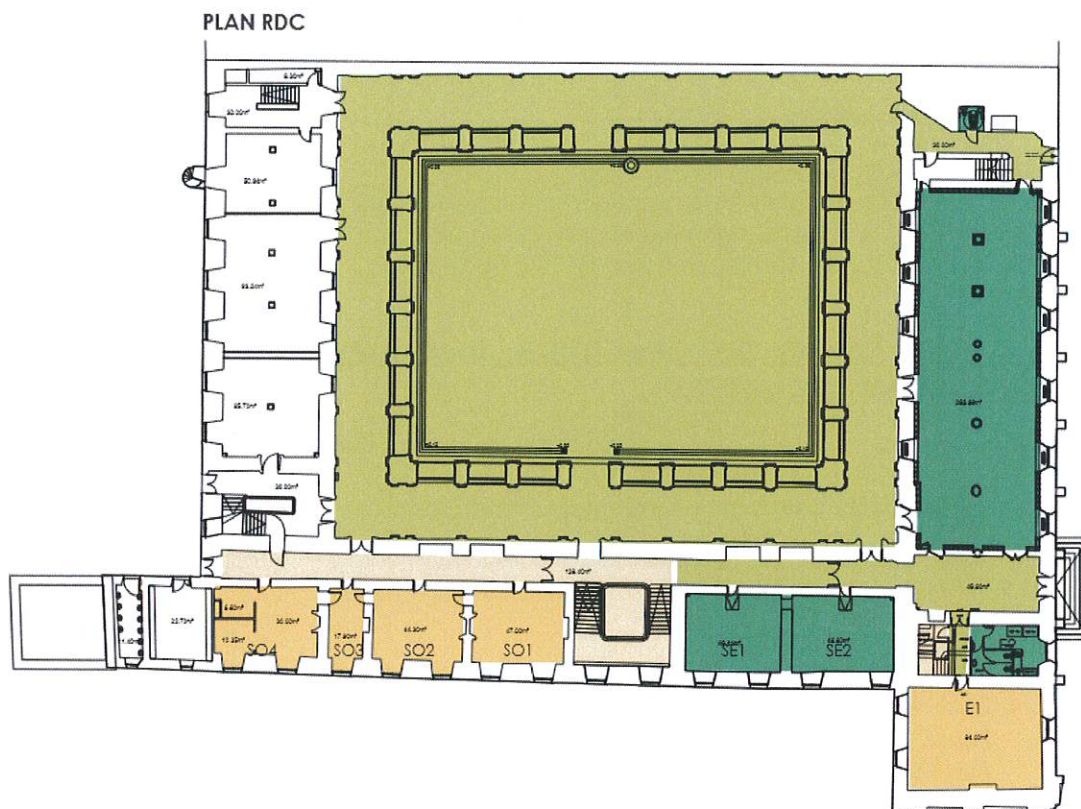
- D'APPROUVER les plans de financement des opérations tels que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes Haut Val de Sèvre en vue de l'obtention de fonds de concours pour ces trois opérations.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## ♦ **CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX A L'ESPACE DE VIE SOCIALE « LA CROISÉE DES VILLAGES »**

Mme ALBERT explique que l'association « Espace de vie sociale La croisée des villages », reconnue d'intérêt communautaire, a pour objet de mettre en œuvre deux projets, l'un itinérant sur le territoire du Haut Val de Sèvre, l'autre avec un lieu fixe identifié sur la ville de Saint-Maixent-l'Ecole compte tenu de sa centralité et des activités à proposer.

Le projet de l'association, correspondant aux vocations des activités envisagées par la ville au sein de l'abbaye, il est proposé d'accueillir l'espace de vie sociale dans deux pièces en rez-de-cloître. Ces locaux de 94.81 m<sup>2</sup> répondent aux besoins de l'association pour :

- des activités ouvertes au public (SE2)
- des bureaux pour le personnel et les bénévoles de l'association (SE1).



Mme ALBERT expose que la convention définit les modalités de mise à disposition, et qu'elle est consentie moyennant un loyer de 500 € TTC, les charges d'électricité demeurant à la charge de l'association.

M. BRISSON demande comment sont pris en charge les frais d'électricité.

Monsieur le Maire répond qu'un compteur dédié a été mis en place pour permettre la prise en charge par l'association.

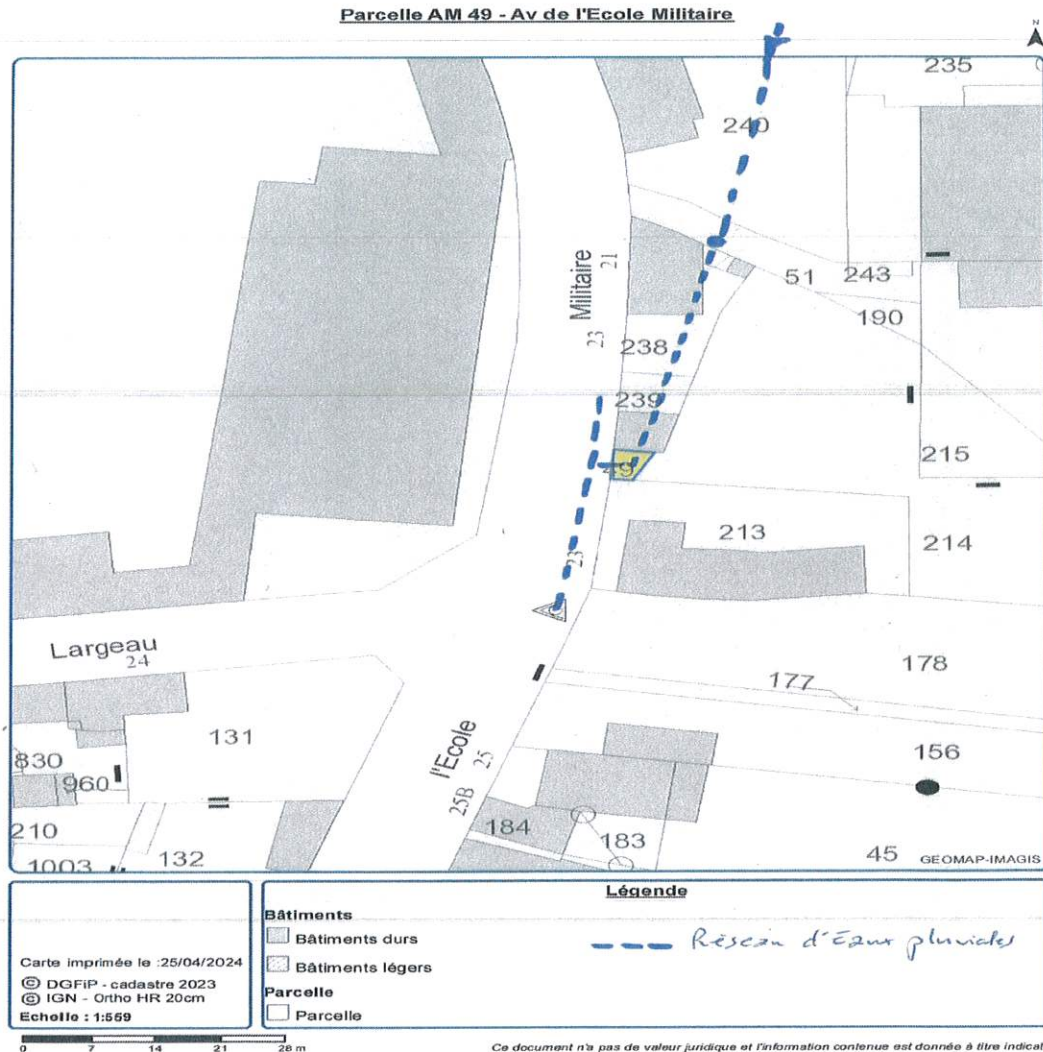
Monsieur le Maire exprime son émotion à cet aboutissement, ses pensées vont vers les personnes qui se sont battues pendant 40 ans pour voir émerger ce projet. Il rappelle que le Haut Val de Sèvres était, jusque-là, le seul territoire dépourvu de centre social ou espace de vie sociale, et ce, malgré les enjeux de soutien, de cohésion et de soutien à la parentalité. Il adresse ses pensées pour toutes les personnes qui ont semé la graine qui germe aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition des locaux sis rue de l'abbaye, rez-de-cloître, SE1 et SE2 à l'association «Espace de vie sociale La croisée des villages » à compter du 3 juin 2024, pour une durée d'un an renouvelable.

♦ **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DE L'ECOLE MILITAIRE**

M. PETRAULT prend place à la table des délibérations à 19h55

Monsieur ANNONIER explique que Monsieur Louis MAZOYER a contacté la mairie pour se porter acquéreur d'une petite parcelle de terrain appartenant à la commune, cadastrée AM 49, située 23 avenue de l'Ecole Militaire, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, qui lui permettrait d'aménager un local à vélos attenant à son habitation.



M. ANNONIER indique qu'il est proposé de céder cette parcelle à M. MAZOYER, pour le prix de 180 €. Il sera indiqué dans l'acte notarié l'existence d'une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales ainsi que l'obligation pour l'acquéreur de permettre aux services habilités l'accès à la parcelle lors de toute intervention sur le réseau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

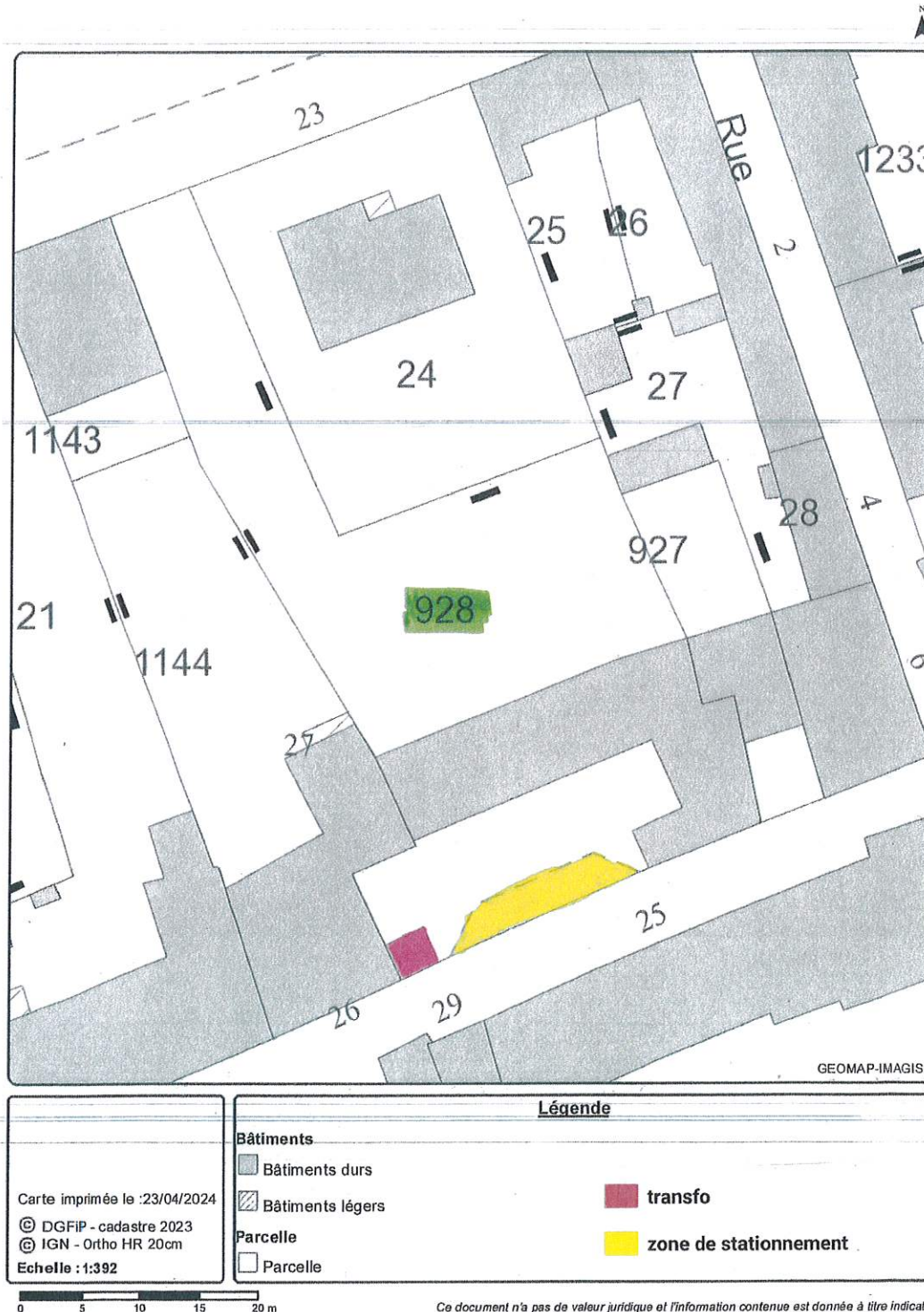
- DE VENDRE à Monsieur MAZOYER Louis la parcelle cadastrée AM 49, pour le prix de 180 €.
- QUE l'acquéreur devra consentir toutes servitudes pour les canalisations d'eaux présentes sur la parcelle en permettant aux services et organismes habilités d'accéder au bien afin d'effectuer ou faire effectuer les interventions nécessaires sur le réseau.
- QUE l'acquéreur supportera l'intégralité des frais et honoraires inhérents à cette transaction.
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

♦ **CESSION D'UN IMMEUBLE 25 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

M. ANNONIER expose que la collectivité a décidé de proposer à la vente, via les professionnels immobiliers du secteur, l'immeuble lui appartenant sis 25 avenue de Lattre de Tassigny, au prix de 90 000 € net vendeur, prix correspondant à l'évaluation du bien établie par les Domaines le 22 mai 2023.

La SCI CLH a fait part de son intention d'acquérir le bien au prix de 90 000 € pour mener un projet de rénovation complète du bâtiment avec la création de 8 logements d'habitation.

M. ANNONIER souligne qu'une division parcellaire sera effectuée, préalablement à la signature de l'acte notarié de cession, afin que la zone de stationnement existant rue Jean Jaurès (en jaune sur le plan) et le transformateur électrique (en rouge sur le plan) soient détachés de la parcelle et conservés dans le domaine communal.



Il est proposé de céder à la SCI CLH l'immeuble 25 avenue de Lattre de Tassigny pour le prix proposé.

Mme FOURRÉ demande si la porte rue Jean Jaurès sera maintenue.

M. ANNONIER répond par l'affirmative.

M. PETRAULT demande la superficie du bien.

M. ANNONIER répond qu'il est de 600 m<sup>2</sup>.

M. PETRAULT s'étonne du prix de vente qu'il juge faible.

M. ANNONIER précise qu'il y a eu beaucoup de visites mais aucune offre avant de fixer le montant de l'acquisition au niveau de l'estimation des domaines. M. ANNONIER précise que le bâtiment est amianté.

Monsieur le Maire confirme. Il indique que le bien est désaffecté depuis 30 ans avec un montant estimé de travaux pour sa réhabilitation à 600 000 euros. Il souligne que deux choix s'offrent alors à la ville : soit l'on ne vend pas à une valeur forte mais hypothétique et le bâtiment continue de se dégrader et la ville doit y consacrer des sommes colossales pour le maintien en l'état ; soit l'on se fie à l'avis du domaine et on évite ainsi de venir grever les finances de la collectivité sur des biens dégradés.

M. PETRAULT souligne l'importance de pouvoir poser des questions et que la présence d'amiante est un élément important de compréhension.

M. CHEYROUSE ajoute qu'il n'y a pas que les m<sup>2</sup> qui comptent et que le bâtiment est effectivement très dégradé.

M. ANNONIER conclut qu'il aurait été possible d'espérer le vendre plus cher mais que le bâtiment, non entretenu, aurait continué à engendrer des frais et des charges pour la ville.

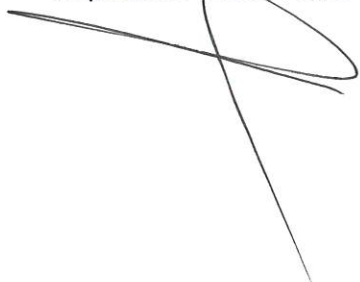
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE VENDRE à la SCI CLH l'immeuble appartenant à la commune situé 25 avenue de Lattre de Tassigny (AP 928), pour le prix de 90 000 €.
- QUE l'acquéreur supportera l'intégralité des frais d'agence et des honoraires notariés inhérents à cette transaction.
- QUE la commune supportera les frais de division parcellaire.
- D'HABILITER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et les actes notariés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

-----

En l'absence de questions de conseillers et d'intervention citoyenne, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h03.

Le Président de séance,  
Stéphane BAUDRY, Maire



Le secrétaire de séance,  
Dominique ANNONIER

